LABEL EMPLOYEUR PRO-VELO

L'utilisation du vélo pour les trajet domicile-travail est en hausse. Le vélo permet de donner une image plus durable à l'entreprise et il participe au bien être du salariés ce qui entraine une meilleure productivité. **Tout le monde y gagne !**
Pour permettre de pérenniser et accentuer cette pratique les **employeurs ont un rôle important à jouer.**
C'est dans ce contexte que la FUB et l'ADEME ont annoncé le lancement d'un **label employeur pro-vélo.**

COMMENT ?

Le processus de labellisation est en deux étapes.

1 - L'employeur complète un **formulaire d'auto-évaluation** pour voir si son niveau d'engagement est suffisant pour obtenir un label,

2- Un **audit est réalisé sur le site de l'entreprise,** par une association vélo locale, adhérente de la FUB et formée à l'évaluation, accompagnée par un membre expert d'un Club Mobilité.

En fonction des résultats de l'audit, un label de niveau bronze, argent ou or pourra être décerné à l'employeur candidat.

Les critères pris en compte pour l'évaluation sont réunis dans un **référentiel public**. Ils se base sur quatre grands champs d'action : la stratégie, la communication, les services proposés aux salariés (maintenance, flotte de vélos, formation, etc.) et aux visiteurs, ainsi que sur les aménagements (parkings, vestiaires, etc.).
Un employeur sera labellisé pour une période de 3 ans.

LABEL EMPLOYEUR PRO-VÉLO

RÉFÉRENTIEL DE LABELLISATION
EMPLOYEUR PRO-VÉLO

- **LABEL NIVEAU BRONZE : EMPLOYEUR ENGAGÉ** (6 critères obligatoires, 2 facultatifs)
- **LABEL NIVEAU ARGENT : EMPLOYEUR AVANCÉ** (22 critères obligatoires, 3 facultatifs)
- **LABEL NIVEAU OR : EMPLOYEUR CONFIRMÉ** (30 critères, 5 facultatifs)

Amélie Vignet - Chargée de mission mobilités CLE7 (Club Lyonnais des Entreprises du 7ème)
Tél. : 04 72 72 26 85 - mail : mobilite-gerland@cle7.fr - www.cle7.fr

LABEL EMPLOYEUR PRO-VELO

OBJECTIFS

Le programme se fixe pour objectifs sur 3 ans :

- De labelliser plus de 4000 entreprises représentant plus de 500 000 salariés,
- De déclencher le financement de 20 000 nouvelles places de stationnement vélo sécurisées en entreprise.

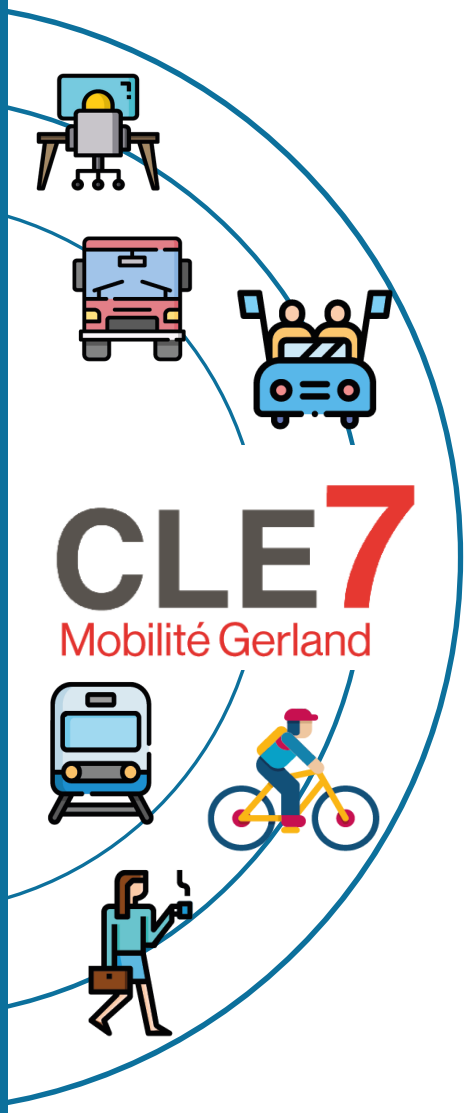

AVANTAGES

Une meilleure image de l'entreprise

- Grâce à un label reconnu

Un accompagnement pour favoriser le vélo

- Appui des employeurs à la détermination d'un plan d'actions
- Création et Animation d'une communauté des employeurs labellisés

Un accès à des aides financières

- Financement des actions pro-vélo (dont infrastructures vélo, services...) telles que définies dans le catalogue du label employeur pro-vélo

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources :
www.fub.fr/fub/actualites/lancement-label-employeur-pro-velo
www.ecologie.gouv.fr/ministere-transition-ecologique-consolide-soutien-pratique-du-velo
www.cyclez.com/2021/01/13/label-employeur-pro-velo/
Référentiel label pro vélo :
www.fub.fr/sites/fub/files/fub/referentiel_de_labellisation_employeur_pro-velo_light.pdf

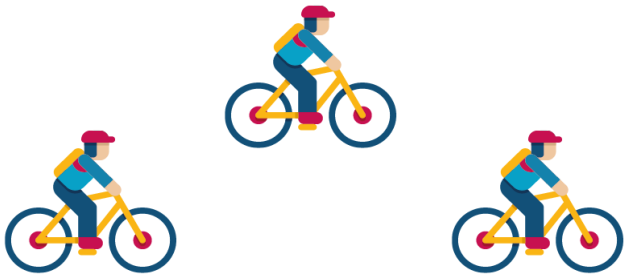

Amélie Vignet - Chargée de mission mobilités CLE7 (Club Lyonnais des Entreprises du 7ème)
Tél. : 04 72 72 26 85 - mail : mobilite-gerland@cle7.fr - www.cle7.fr